



## Garanties prévoyance itt employeur aide calcul $30\%ta+85\%tb/tc$ svp

Par **cricri**, le **24/04/2012** à **11:48**

Bonjour,

Pouvez-vous m'aider s'il vous plaît à réaliser ce savant calcul :

- du 91ème jour au 274ème jour :  $30\% TA + 85\% TB/TC$

- à compter du 275ème jour :  $30\% TA + 90\% TB/TC$

Je ne souhaite aucun contact avec mon employeur (pénal) et l'organisme de prévoyance m'a répondu avoir signé un contrat avec mon employeur !! ni avec les "représentants du personnel" dans ce cas de figure tristement, je tiens à le préciser.

Bonne journée.

Cordialement

Par **pat76**, le **24/04/2012** à **16:35**

Bonjour

Quel est votre problème exactement.

Vous avez un litige au niveau des prestations complémentaires que doit vous verser la caisse de prévoyance?

De quelle convention collective dépendez-vous?

Par cricri, le 25/04/2012 à 11:37

Bonjour,

Merci de votre réponse. Je dépends de la CC Pharmacie (industrie). La prime de prévoyance venant compenser ma perte de salaire se calcule selon les modalités énoncées et c'est précisément ce à quoi je peux prétendre (mais j'ignore comment calculer son montant précis). Mon employeur m'a fait une fiche de paie à "0" le mois dernier (régularisation ?) car jusqu'à présent je percevais cette prime variable d'un mois à l'autre ajoutée des IJSS remises en bas de fiche de paie ce qui équivalait sensiblement à mon salaire réel (subrogation 3 mois dépassée) alors que je les percevais également de la CPAM il est donc normal qu'elles soient récupérées (fait en totalité) mais à quoi puis je m'attendre fin avril ? Pour info la seule fois où j'ai perçu cette prime en tant que seule prestation sur mon bulletin de paie, elle s'élevait à un peu moins de 800 euros... ma punition pr avoir refusé un guetapens alors que je leur avais précisé mon accord pr être entendue ds le cadre d'une enquête CHSCT à la condition que la Médecine et l'Inspection du travail en soient informés, j'ai été conviée en catimini ds un délai de 48h seulement et en omettant de les mettre en copie..., en me précisant toutefois "que cet entretien ne pouvait avoir lieu que si mon état de santé n'entravait pas ma capacité à participer en toute liberté et conscience..." par contre ils n'avaient pas oublié d'inviter un membre de leur service juridique, à l'issue duquel j'aurais dû signer le CR (bien "bordé") ; la pression a été énorme et affecté encore plus gravement mon état de santé. Bien entendu aucun document n'avait été transmis à la CPAM pr règlement direct malgré les demandes récurrentes (AE) tt cela a été réglé en urgence par le médiateur de la CPAM. Il y a eu bcp de problème y compris avec le CHSCT censé être neutre. Depuis lors je leur ai précisé que seules les présences de mon avocat (merveilleux pénaliste de renom ms très occupé) et un éminent spécialiste qui me suit tout aussi merveilleux et attentionné (certificat médical à l'appui) pouvaient déclencher cet "entretien" pr lequel G déjà fourni bcp de preuves matérielles (G été entendue en amont ms pas dans ce cadre précis et ai rédigé un CR que je leur ai transmis). Tt cela m'a valu d'échapper à une HDT in extrémis à la demande d'un médecin consulté en urgence !!!

J'aimerais connaître le montant auquel je peux légitimement prétendre auprès de cet organisme de prévoyance d'après la règle de calcul ci-dessus, par le biais de mon employeur uniquement, sans être lésée.

Merci par avance de votre aide. Cdlt.